

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026

Ordre du jour :

- Délibération pour nommer un secrétaire de séance
- Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- Délibération pour approuver le procès-verbal du 16 avril 2026
- Délibération fixant la liste des personnes proposées en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Délibération pour nommer les représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs Intercommunale (1 délégué et 1 suppléant)
- Délibération pour nommer les représentants de la commune dans les commissions fixées par la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac
- Délibération pour valider le règlement intérieur du conseil municipal
- Délibération pour valider la charte éditoriale de la commune
- Délibération pour compléter la délibération 20203-017 fixant les délégations du conseil municipal au maire
- Délibération pour nommer un référent communal en santé environnementale (ARS)
- Délibération pour contracter un emprunt dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école de Palmas en logement communal
- Délibération pour préciser les subventions de la commune vers les budgets Assainissement et Lotissement inscrites au budget primitif 2026.
- Budget principal : décision modificative, à la demande de la trésorerie, pour modifier un compte recette (75888 au lieu de 7751)
- Délibération pour procéder au remboursement d'achats de fleurs à l'Association La Cardabelle pour le village de Cruéjols
- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Palmas dans le cadre des demandes de subventions
- Délibération pour valider le plan de financement des travaux de désimperméabilisation des cours de l'école de Cruéjols dans le cadre du renouvellement de la demande de subvention DETR.
- Délibération fixant les modalités définitives des échanges de terrain pour la création du chemin des Limagnes à Cruéjols, à la suite du document d'arpentage définitif
- Délibération modificative de la délibération 202604-031 relative à l'avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac arrêté en séance de conseil communautaire du 25 février 2026
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité du 01/06/2026 au 30 novembre 2027
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents de remplacement
- Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers
- Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires
- Délibération autorisant les temps partiels au sein de la collectivité
- Délibération pour valider la modification du périmètre du bassin versant Lot Amont
- Délibération pour créer un groupe d'habitants référent pour la mise en sécurité du village de Coussergues
- Questions et informations diverses

Nomination d'un secrétaire de séance – DL202606-044

Monsieur Antoine QUINIOU est nommé secrétaire de séance

Vote à l'unanimité

Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales – DL 202606-045

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui prendront part au vote des élections sénatoriales en septembre 2026.

Une seule liste est déposée : liste « **Hélène CONSTANS** » composée par :

Délégués titulaires : CONSTANS Hélène – MIQUET Pierre-Yves – TESTOR Edwige – LEMOUZY Jérôme – PEYRAC ingrid

Suppléants : JUERY Thomas – FORMENTIN CALMELS Cécile – CALMES Stéphane

Après enregistrement d'une candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste «Hélène CONSTANS» ayant obtenu 19 voix est proclamé élue.

Délibération pour approuver le procès-verbal du 16 avril 2026 - DL202606-046

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Il est approuvé sans modification.

Vote à l'unanimité

Délibération fixant la liste des personnes proposées en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – DL202606-047

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 24 noms de contribuables qui sera soumise à la DGFIP pour la désignation de 12 commissaires.

Vote à l'unanimité

Délibération pour nommer les représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs Intercommunale (1 délégué et 1 suppléant) – DL202606-048

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac doit délibérer pour fixer une liste de 40 personnes qui formeront la commission intercommunale des impôts directs. Chaque commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant. Les trois bourgs centre désigneront 2 titulaires et 2 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Hélène CONSTANS titulaire et Pierre-Yves MIQUET suppléant

Vote à l'unanimité

Délibération pour nommer les représentants de la commune dans les commissions fixées par la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac – DL202606-049

Madame le Maire informe que dans le cadre de sa gouvernance, le conseil communautaire a créé 13 commissions intercommunales et désigné un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du président. Elle précise que chaque commune doit être représentée et propose de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les délégués suivants pour le représenter :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Finances | Pierre-Yves MIQUET |
| - Voirie et réseaux | Hélène CONSTANS |
| - Economie | Cécile FORMENTIN CALMELS |
| - Tourisme et activités de pleine nature | Valérie PALAYRET |
| - Collecte et traitement des déchets – environnement – développement durable | Jérôme LEMOUZY |
| - Culture | Antoine QUINIOU |
| - Solidarités | Anaïs CAZES |
| - Sports et équipements sportifs | Thomas JUERY |
| - Bâtiments | Michel DELMAS |
| - Eau – assainissement – Gémapi | Pierre-Yves MIQUET |
| - Projet de territoire – Urbanisme – PLUI | Stéphan CALMES |
| - Habitat | Edwige TESTOR |
| - Mutualisation des moyens | Ingrid PEYRAC |

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider le règlement intérieur du conseil municipal – DL202606-050

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les dispositions relatives aux réunions du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter le règlement intérieur comme suit, dans les conditions exposées par Madame le Maire.

Règlement Intérieur du conseil municipal de Palmas d'Aveyron

Article 1 – Réunions du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du maire. Le maire peut convoquer le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 – Convocation

Conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, la convocation est faite par le Maire et adressée aux conseillers municipaux trois jours francs au moins avant la séance. Elle indique la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle peut être transmise par voie dématérialisée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Le conseil municipal ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. S'il n'est pas possible d'ajouter un point à l'ordre du jour lors d'une séance, cela n'empêche pas de l'aborder dans les questions diverses sachant qu'il ne donne pas lieu à délibération

Article 4 – Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Un conseiller municipal intéressé ne compte pas dans le quorum.

Article 5 – Accès au public

Les séances du conseil municipal sont publiques. Le public doit respecter le silence et ne pas troubler le déroulement des débats. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 6 – Police de l'assemblée

Le maire assure la police de l'assemblée conformément à l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales. Il peut rappeler à l'ordre toute personne troublant la séance et, si nécessaire, suspendre la séance.

Article 7 – Présidence de séance

Le maire préside les séances du conseil municipal. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Article 8 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres. Le secrétaire participe à la rédaction du procès-verbal.

Article 9 – Organisation des débats

La parole est accordée par le maire. Les interventions doivent porter sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Afin d'assurer le bon déroulement des débats, le maire peut limiter la durée des interventions.

Article 10 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée sauf si un tiers des membres présents demande un vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante.

Article 11 – Questions orales

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Article 12 – Liste des délibérations et procès-verbal

La liste des délibérations est affichée dans chaque mairie dans les 8 jours qui suivent la séance.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal ne constitue pas une retranscription intégrale des débats mais mentionne les décisions, les résultats des votes et les éléments nécessaires à la compréhension des délibérations.

Article 13 – Enregistrement des séances

Les séances du conseil municipal étant publiques, elles peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo à condition de ne pas perturber le déroulement de la séance et sauf en cas de huis-clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public (article L. 2121-16 du CGCT)

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Toute modification sera soumise par délibération du conseil municipal.

Article 15 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de PALMAS D'AVEYRON

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider la charte éditoriale de la commune – DL202606-051

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de charte éditoriale de la commune applicable à l'ensemble des publications : lettre d'information hebdomadaire « Restez Connecté » et bulletin municipal.

Ce document de référence rassemble des règles rédactionnelles de la collectivité, la qualité des contenus afin d'assurer une communication cohérente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la charte éditoriale de la commune comme suit :

Charte éditoriale de Palmas d'Aveyron

Le bulletin municipal et le Restez connecté sont des supports d'information destinés à valoriser la vie locale, les initiatives associatives et les actions menées sur le territoire de la commune.

Cette présente charte éditoriale a pour but de rappeler les informations qui peuvent être publiées afin d'assurer la cohérence et de garantir une qualité éditoriale à ce support.

1. Ouverture aux associations

Le bulletin municipal et le Restez connecté sont ouverts à l'ensemble des associations du territoire souhaitant communiquer sur leurs activités, événements ou projets.

2. Objectif des publications

Les articles proposés doivent avoir pour objectif :

- d'informer les habitants,
- de promouvoir les activités des associations et les actions locales
- de renforcer le lien social et le vivre-ensemble.
- de faire connaître l'action municipale
- de fournir aux habitants toutes les informations utiles sur les services publics à leur disposition

3. Contenu des articles

Les contenus transmis doivent respecter les principes suivants :

- être rédigés dans un esprit respectueux et constructif,
- ne pas comporter de propos diffamatoires, injurieux ou discriminatoires,
- ne pas porter atteinte aux personnes, aux institutions ou à la commune,
- ne pas contenir de messages à caractère politique, polémique ou revendicatif,
- être en cohérence avec les valeurs de la commune et l'intérêt général.

4. Droit de regard de la municipalité

La municipalité se réserve un droit de relecture, de modification ou de refus de publication :

- afin de garantir la qualité éditoriale du bulletin,
- pour assurer le respect du présent règlement,
- et pour veiller à la cohérence des messages diffusés auprès de la population.

Toute contribution pourra être ajustée en concertation avec l'association concernée.

5. Responsabilité

Chaque association reste responsable du contenu qu'elle transmet. La publication dans le bulletin municipal est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.

6. Modalités pratiques

- Les articles doivent être transmis avant la date limite fixée par la mairie,
- La municipalité se réserve le droit de prioriser les contenus en fonction de la place disponible.

Vote à l'unanimité

Délibération pour compléter la délibération 20203-017 fixant les délégations du conseil municipal au maire - DL202606-052

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en séance du 20 mars 2026, pour fixer les délégations de pouvoirs attribuées au maire. Elle fait part du recours gracieux émis par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité sur certaines délégations pour lesquelles les limites n'étaient pas fixées. Elle invite le conseil municipal à préciser ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- fixe les délégations attribuées au maire, pour la durée du mandat, comme suit :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

4° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires et huissiers de justice et experts ;

11° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans une limite de 30 000 €

14° - D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions des ordres administratif et judiciaire, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

15° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 €, autorisé par le conseil municipal ;

18° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les limites maximales de 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

19° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

20° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

21° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à concurrence de 200 000 €

22° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° - d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

24° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 200 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

25° - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévues à l'article L.2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote à l'unanimité

Délibération pour nommer un référent communal en santé environnementale (ARS) – DL202606-053

Madame le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé souhaite que chaque conseil municipal nomme un référent en santé environnementale. Elle propose de désigner Monsieur Pierre-Yves MIQUET.

Le conseil municipal, nomme Pierre-Yves MIQUET référent en santé environnementale

Vote à l'unanimité

Délibération pour contracter un emprunt dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école de Palmas en logement communal

Report de la délibération à la prochaine séance

Délibération pour préciser les subventions de la commune vers les budgets Assainissement et Lotissement inscrites au budget primitif 2026. – DL202606-054

Madame le Maire informe qu'afin d'avoir une meilleure visibilité du budget primitif, le Service de Gestion Comptable souhaite que la commune prenne une délibération qui précise les montants des subventions allouées aux budgets Lotissement et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme l'inscription faite au budget primitif 2026 d'une subvention du budget principal au budget lotissement d'un montant de 43 540.47 €
- Confirme l'inscription faite au budget primitif 2026 d'une subvention du budget principal au budget assainissement d'un montant de 22 000 €

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider une décision modificative sur le budget principal - DL202606-055

Madame le Maire propose, afin de corriger une erreur de saisie sur un compte recette du budget primitif 2026, de prendre une décision modificative sur le budget principal

Le conseil municipal valide la décision modificative comme suit :

Compte 7751 Recette fonctionnement – 3 300 € - Compte 75888 Recette fonctionnement + 3 300 €

Vote à l'unanimité

Délibération pour procéder au remboursement d'achats de fleurs à l'Association La Cardabelle pour le village de Cruéjols – DL 202606-056

Madame le Maire informe que l'association La Cardabelle a procédé au règlement de l'achat de fleurs, de gants et d'engrais destiné aux espaces publics du village de Cruéjols et propose de procéder au remboursement. Ce règlement a été fait auprès de l'association des parents d'élèves de Cruéjols.

Le conseil municipal, accepte de prendre en charge ces achats et de procéder au remboursement du montant total qui s'élève à 157.41 €, conformément aux factures fournies.

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Palmas dans le cadre des demandes de subventions – DL202606-057

Madame le Maire présente le projet définitif engagé et le tableau de bord financier relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de Palmas.

Les postes de travaux : toiture, gros œuvre, menuiseries extérieures, cloisons sèches, menuiseries intérieures, chape carrelage, peintures, électricité VMC chauffage et Plomberie sanitaires s'élèvent à 166 623 € HT. La maîtrise d'œuvre s'élève à 23 290 € HT. Les travaux divers et branchements s'élèvent à 3 000 € HT soit un montant total de 192 914 € HT. (non compris le montant de l'assurance dommage ouvrage qui s'élève à 2 200 €, non éligible à la demande de subvention). Elle soumet le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	192 914.00 €	
Subvention DSIL (50%)		96 457.00 €
Subvention Département (30 %)		57 874.00 €
Autofinancement		38 583.00 €
Dommage ouvrage « autofinancement »		2 200.00 €

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider le plan de financement des travaux de désimperméabilisation des cours de l'école de Cruéjols dans le cadre du renouvellement de la demande de subvention – DL202606-058

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux de renaturation des cours de l'école de Cruéjols et de la prévention des inondations et ruissèlement, la commune a la possibilité de solliciter une aide au titre des fonds verts. Elle présente le bilan financier de l'opération : le montant des travaux s'élève à 238 900 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	238 900 €	
Subvention DETR		96 000.00 €
Subvention Fonds Verts		52 525.00 €
Subvention Région		24 181.00 €
Subvention Département		18 294.00 €
Autofinancement		47 900.00 €

Vote à l'unanimité

Délibération fixant les modalités définitives des échanges de terrain pour la création du chemin des Limagnes à Cruéjols, à la suite du document d'arpentage définitif – DL 202606-059

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'acquisition d'une bande de terrain auprès de la SAFER afin de créer une voie reliant la RD 988 au chemin des Limagnes à Cruéjols, des échanges de terrains ont été nécessaires.

Le cabinet de géomètres ABC a établi un document d'arpentage en date du 21 janvier 2026 qui a été numéroté au Service du Cadastre. Elle présente le plan et précise que le PV de bornage des aboutissants a été validé par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide les échanges comme suit :

- L'indivision PEYRAUD apporte et cède à la commune la parcelle numérotée ZE 191 d'une contenance de 1 a 22 ca
- Monsieur Nicolas TROUSSELIER apporte et cède à l'indivision PEYRAUD la parcelle numérotée ZE 193 d'une contenance de 1 a 16 ca
- accepte la prise en charge des frais de géomètre et d'acte liés à ces échanges
- fixe le prix, dans le cadre de ces échanges, à 0.40 € / m²
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

Délibération modificative de la délibération 202604-031 relative à l'avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac arrêté en séance de conseil communautaire du 25 février 2026

Retrait de la délibération

Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité du 01/06/2026 au 30 novembre 2027 – DL 202606-060

Madame le Maire informe du recrutement de Monsieur Maxime Tulin à qui il a été proposé dans un premier temps un CDD de 6 mois renouvelable.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente de l'embauche d'un nouvel agent sur un poste d'adjoint technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet ou non complet suivant les besoins.

Vote à l'unanimité

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents de remplacement – DL202606-061

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Elle propose à cette fin d'autoriser le recrutement d'agents de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Cette autorisation est valable pour la durée du mandat.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote à l'unanimité

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – DL202606-062

Madame le Maire précise qu'il serait opportun de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités, à temps non complet afin de pouvoir faire face en cas de nécessité, à un besoin pour l'entretien des locaux et l'aide au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum (pendant une même période de 12 mois) allant du 8 juin 2026 au 7 juin 2027 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012. article 6413 du budget primitif

Vote à l'unanimité

Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires – DL 202606-063

Madame le Maire fait part à l'assemblée :

- que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
- que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter en cas de nécessité, un vacataire pour effectuer les activités périscolaires (cantine garderie et ménage des locaux) pour la durée du mandat.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire en cas de besoin ponctuel, durant la durée du mandat
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote à l'unanimité

Délibération autorisant les temps partiels au sein de la collectivité - DL202606-064

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité pour la commune d'autoriser les temps partiels au sein de la collectivité, après avis favorable du comité social territorial.

Elle rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^{er}, 2^o, 3^o, 4^o, 9, 10^o et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
 - Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
 - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 ans
 - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
 - Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et sous réserve de l'avis favorable du CST.

- demande à Madame le Maire de saisir le Comité Social Territorial sur ce dossier

Vote à l'unanimité

Délibération pour valider la modification du périmètre du bassin versant Lot Amont – DL202606-065

Madame le Maire fait part de la demande du préfet de la Lozère sollicitant l'avis de la commune sur le projet de modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont intégrant deux nouveaux sous-bassins versants situés dans les départements de l'Aveyron et du Cantal : le sous-bassin du Lot de sa confluence avec la Truyère (exclue) à sa confluence avec le Dourdou de Conques et le sous-bassin du Dourdou de Conques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la modification du périmètre.

Vote à l'unanimité

Délibération pour créer un groupe d'habitants référent pour la mise en sécurité du village de Coussergues – DL202606-066

Madame le Maire propose de créer un groupe d'habitants référent pour accompagner le projet communal de mise en sécurité du village de Coussergues. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un organe décisionnel, ni d'une représentation officielle de la population mais d'un groupe de citoyens associés à la réflexion et au suivi du projet.

Les membres sont désignés par le maire parmi les habitants de la commune présentant des profils variés ; le nombre est fixé librement par le conseil municipal. Le groupe participe aux réunions de concertation, donne des avis et formule des propositions, signale les contraintes ou besoins identifiés par les habitants.

Elle rappelle que les décisions restent de la compétence du conseil municipal et des partenaires institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la création d'un groupe d'habitants référent pour la mise en sécurité du village de Coussergues
- fixe le nombre maximum de membres à 8.
- demande à Madame le Maire de désigner les membres.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Madame le Maire fait part d'un courrier émanant du tribunal administratif de Toulouse, reçu en date du 29 avril. Elle précise qu'il s'agit d'un dossier déposé au tribunal administratif de Toulouse par un élu de l'opposition lors du mandat précédent. Cette requête concernait l'exécution de la délibération du 26 février 2026 adoptée par le Conseil municipal de Palmas d'Aveyron en tant que celle-ci valide en le régularisant le choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'ancienne école de Palmas et valide le montant des travaux de curage et de drainage de la station d'épuration de Palmas. Elle précise que la requête de cet élu est rejetée par le Tribunal Administratif.
- Madame Edwige TESTOR informe que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration. Il manque encore quelques articles d'association. La parution est prévue fin juin. Elle précise qu'un petit livret regroupant les artisans et commerçants ayant leur immatriculation sur la commune sera joint au bulletin.
- Madame le Maire demande aux élus de réserver la date du jeudi 25 juin à partir de 18h30 pour l'inauguration du stade de Cruéjols
- Madame le Maire rappelle que les plantations à Coussergues sont prévues le 6 juin au matin et propose d'enchaîner avec une réunion de travail.
- Madame le Maire fait part de la venue des sénateurs Jean-Claude ANGLARS et Alain MARC le vendredi 19 juin à 17 heures pour rencontrer les grands électeurs. La rencontre est ouverte à tous les élus.
- Madame Edwige TESTOR rappelle que le Rallye du Rouergue passe sur la commune avec une arrivée de trois spéciales de voitures électriques et deux spéciales de voitures thermiques à Gaybes le vendredi 10 juillet. Elle précise qu'il a été proposé au comité des fêtes des trois villages, de tenir la buvette.
- Madame le Maire informe de la prochaine réouverture du café-restaurant à Coussergues
- Madame le Maire informe qu'une dernière réunion avant l'été sera programmée début juillet.

Fin de séance à 22 heures 15

Le secrétaire,
Antoine QUINIOU

Le Maire,
Hélène CONSTANS

***Le registre des délibérations est mis à disposition du public
à la Mairie de Coussergues***